

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2019

Ordre du Jour :

- ❖ Informations
- ❖ Communications diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Affaires délibératives :

- 01) Approbation comptes de gestion – Budget ville et budget annexe – Exercice 2018
- 02) Approbation comptes administratifs – Budget ville et budget annexe – Exercice 2018
- 03) Affectation des résultats – Budget ville et budget annexe – Exercice 2018
- 04) Décision budgétaire modificative n°1 – Exercice 2019 – Budget principal
- 05) Recrutement de trois agents contractuels pour répondre à un besoin d'accroissement d'activité saisonnier
- 06) Recrutement de personnels non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité
- 07) Modification d'une durée de travail hebdomadaire d'un agent recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- 08) Modification du tableau des effectifs
- 09) Plan de formation 2019
- 10) Métropole du Grand Nancy – Convention de mutualisation des systèmes d'informations
- 11) Centre de supervision urbain métropolitain – Convention de rattachement
- 12) Participation de la ville de Maxéville au programme des cités éducatives
- 13) Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité – 2^{ème} session
- 14) Signature du contrat local de santé – 2^{ème} génération 2019-2023
- 15) Signature du contrat pour le séjour vacances pour les séniors – Storckensohn
- 16) Repas des séniors – Modalités de participation – Montant de la participation financière
- 17) Rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville – Exercice 2018
- 18) Subventions aux associations intervenant dans le domaine des sports, de la culture, des loisirs, de la participation citoyenne et du jumelage
- 19) MJC Massinon de Maxéville – Subvention exceptionnelle
- 20) Subvention à l'association Maxéville Football Club
- 21) Projet Memô – Subvention d'investissement à Cubi Production
- 22) Région Grand Est – Dispositif Climaxion – Requalification du bâtiment « Urba » au Centre Technique Municipal – Demande de subvention
- 23) Etat – Dotation Politique de la Ville 2019 – Plateau de Haye – Quartier du Champ-le-Bœuf – Rénovation du groupe scolaire Saint Exupéry – Demande de subvention
- 24) Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L) – Indivision Solvay – Constitution d'une servitude de tréfonds au bénéfice de la société Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F) sur les parcelles AM 151 et 152 à Maxéville appartenant à l'Indivision Solvay
- 25) Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Signature de la déclaration d'engagement avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)
- 26) Admissions en non-valeur pour titres irrécouvrables

Questions orales

PROCES-VERBAL –AUDIO- CONSULTABLE EN MAIRIE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 juin 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.**

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M. BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, lui conférant délégation de certaines affaires prévues par l'art. L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la ville de Maxéville informe les membres du Conseil Municipal qu'il a :

- renoncé à exercer son droit de préemption sur les Déclaration D'Intention d'Aliéné (DIA) présentées par :

- Maître TENETTE Eric, pour l'immeuble cadastré AB 170, enregistrement 19N0010
- Maître CUIF Benoit, pour l'immeuble cadastré AI 272, enregistrement 19N0011
- Maître MAAS Alexandre, pour l'immeuble cadastré AC 385, enregistrement 19N0012
- Maître BIDAUD Antoine, pour l'immeuble cadastré AE 23, enregistrement 19N0013
- Maître MARTIN Yves, pour l'immeuble cadastré AE 213, enregistrement 19N0014
- Maître PAQUIN François-Xavier, pour l'immeuble cadastré AD 159/161/162, enregistrement 19N0015

- Maître JOUSSEAUME Sylvie, pour l'immeuble cadastré AB 176/489, enregistrement 19N0016
- Maître SAVIN-WATERMAN Catherine, pour l'immeuble cadastré AK 233/234, enregistrement 19N0017
- Maître MARTIN Yves, pour l'immeuble cadastré AC 547, enregistrement 19N0018
- Maître PETITDEMANGE Elvire, pour l'immeuble cadastré AC 531, enregistrement 19N0019
- Maître DEVOTI Mathieu, pour l'immeuble cadastré AH 482, enregistrement 19N0020
- Maître MOULIN Eddy, pour l'immeuble cadastré AE 156, enregistrement 19N0021
- Maître CUIF Alain, pour l'immeuble cadastré AH 152, enregistrement 19N0022
- Maître CUIF Jean-Marc, pour l'immeuble cadastré AC 520, enregistrement 19N0023
- Maître OESTERLE Jean-Luc, pour l'immeuble cadastré AS 261, enregistrement 19N0024
- Maître DEVOTI Mathieu, pour l'immeuble cadastré AH 137, enregistrement 19N0025
- Maître DEVOTI Mathieu, pour l'immeuble cadastré AH 530, enregistrement 19N0026
- Maître MOULIN Eddy, pour l'immeuble cadastré AH 115/116/15/360/361/362/406/473, enregistrement 19N0027
- Maître SAVIN-WATERMAN Catherine, pour l'immeuble cadastré AE 230, enregistrement 19N0028
- Maître CUIF Benoit, pour l'immeuble cadastré AI 279/302, enregistrement 19N0029
- Maître BIDAUD Antoine, pour l'immeuble cadastré AH 2/82/83, enregistrement 19N0030
- Maître MARTIN Yves, pour l'immeuble cadastré AI 26/36, enregistrement 19N0031
- Maître MAYEUX Jean-François, pour l'immeuble cadastré AC 967/969, enregistrement 19N0032
- Maître BAI Joël, pour l'immeuble cadastré AI 264, enregistrement 19N0033
- Maître HOUILLON Carole, pour l'immeuble cadastré AB 171, enregistrement 19N0034
- Maître PAQUIN François-Xavier, pour l'immeuble cadastré AH 494/501, enregistrement 19N0035
- Maître BORCIC Thomas, pour l'immeuble cadastré AH 41, enregistrement 19N0036
- Maître BAI Joël, pour l'immeuble cadastré AB 500, enregistrement 19N0037
- Maître OESTERLE Jean-Luc, pour l'immeuble cadastré AS 261, enregistrement 19N0039
- Maître NARBÉY Pierre-Georges, pour l'immeuble cadastré AE 48/472, enregistrement 19N0040
- Maître DEVOTI Mathieu, pour l'immeuble cadastré AS 1/2/269, enregistrement 19N0041
- Maître NARBÉY Pierre-Georges, pour l'immeuble cadastré AE 48, enregistrement 19N0042
- Maître CONSTANT Serge, pour l'immeuble cadastré AB 320, enregistrement 19N0043
- Maître NARBÉY Pierre-Georges, pour l'immeuble cadastré AC 485, enregistrement 19N0044
- Maître JEANMAIRE Frédéric, pour l'immeuble cadastré AI 99, enregistrement 19N0045

- **décidé :**

- de maintenir, comme suit, le barème relatif aux participations communales de garde périscolaire pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

| Quotient familial | Participation communale | |
|-------------------|-------------------------|--------------|
| | % | Montant |
| de 0 € à 450 € | 50 % | 4.86€ |
| de 451 € à 600 € | | |
| de 601 € à 750 € | 40 % | 3.89€ |
| de 751 € à 900 € | | |
| Au-delà de 900 € | 30 % | 2.92€ |

| Quotient familial | Montant de la participation communale | |
|-------------------|---------------------------------------|--------------|
| | % | Montant |
| de 0 € à 450 € | 30 % | 0.80€ |
| de 451 € à 600 € | | |
| de 601 € à 750 € | 20 % | 0.50€ |

| | | |
|------------------|------|--------------|
| de 751 € à 900 € | | |
| Au-delà de 900 € | 10 % | 0.25€ |

- de proposer, aux jeunes Maxévillois, des activités du 8 juillet 2019 au 2 août 2019 :

Article 1 :

Activités vacances pour les 10 – 17 ans pour les activités à la demi-journée

- 10/07 : Cuisine Top chef : (partenariat (EVS/Manitas)
- 11/07 : Cluedo à la Pepinière de Nancy (partenariat Malzéville)
- 15/07 : Jeu de la Patate
- 17/7 : Pétanque/Molkky : (partenariat ACQA)
- 19/7 : Jeux d'eau (partenariat Max Anim)
- 23/7 : Top chef + Loup Garou (Partenariat Malzéville)
- 1/8 : atelier manuel

Un tarif de **3 euros**

Article 2 :

Un tarif spécifique pour la sortie suivante :

- 9/07 : Self défense avec un intervenant
- 29/7 : Expérience scientifiques et Troll Ball (partenariat MJC Massinon)

Un tarif de **5 euros**

Article 3 :

Un tarif spécifique pour les sorties suivantes :

- 16/7 : Sortie Aquamundo (partenariat avec Malzéville)
- 22/7 : Chasse au trésor + baignade à Messein
- 25/7 : Sortie Accorbranche Pompey
- 30/7 : Sortie équitation Seichamps
- 1/8 : Sortie catamaran à Messein

Un tarif de **12 euros**

Article 4 :

Un tarif spécifique pour les sorties suivantes

- 8/07 : sortie au parc d'Attraction Europapark (Partenariat Villers L N)

Un tarif de **18 euros**

Article 5 :

Appliquer la gratuité pour les journées d'activités suivantes

- 12/07 : Atelier Café Théâtre (partenariat avec Max Anim)
- 18/7 : Rencontre interquartier (MJC Beauregard)
- 24/7 : Rallye Jeunesse
- 26/7 : activités sportives (partenariat Jeunes et cité)
- 2/8 : activités sportives (partenariat Jeunes et cité)

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M.BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

APPROBATION COMPTES DE GESTION - BUDGET VILLE ET BUDGET ANNEXE- EXERCICE 2018

Rapporteur : Mme BOCOUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2311-5,

Vu le budget primitif principal de la ville et de son budget annexe ainsi que les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2018,

Exposé des motifs :

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Avant le 30 juin, le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

La trésorière de Maxéville a communiqué les comptes de gestion 2018 relatifs aux budgets principal et annexe de la ville qui constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2018 est conforme à celui des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe.

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 05 juin 2019, il vous est proposé :

- d'approuver les comptes de gestion de Mme la Trésorière PG de Maxéville pour l'exercice 2018 du budget principal et du budget annexe du bâtiment rue Cuénot dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 19
 votants : 25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M. BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS - BUDGET VILLE ET BUDGET ANNEXE- EXERCICE 2018

Rapporteur : Mme BOCOUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2311-5,

Vu le budget primitif principal de la ville et de son budget annexe ainsi que les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2018,

Exposé des motifs :

Les mouvements et résultats des comptes administratifs 2018 du budget principal et du budget annexe détaillés dans le document comptable joint peuvent être synthétisés comme suit :

| | Budget principal Ville | |
|----------------|-------------------------------|-----------------|
| | Dépenses | Recettes |
| Investissement | 3 380 532,93 € | 2 068 665,58 € |
| Fonctionnement | 9 730 002,30 € | 12 588 369,73 € |

| Résultats bruts | | |
|-----------------|-----------------|----------------|
| Investissement | -1 311 867,35 € | |
| Fonctionnement | | 2 858 367,43 € |

| Budget annexe Cuénot | | |
|----------------------|--------------|--------------|
| | Dépenses | Recettes |
| Investissement | 819 538,22 € | 513 021,17 € |
| Fonctionnement | 671 595,69 € | 978 112,74 € |

| Résultats bruts | | |
|-----------------|---------------|--------------|
| Investissement | -306 517,05 € | |
| Fonctionnement | | 306 517,05 € |

Pièces jointes :

CA 2018 - Rapport présentation
Éditions budgétaires CA 2018 budget principal
Éditions budgétaires CA 2018 budget annexe

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 05 juin 2019, il vous est proposé :

- d'approuver les comptes administratifs 2018 du budget principal et de son budget annexe du bâtiment rue Cuénot.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Mr le Maire ne participe pas au vote

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M. BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET VILLE ET BUDGET ANNEXE- EXERCICE 2018

Rapporteur : Mme BOCOUM

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2311-5,
Vu le budget primitif principal de la ville et de son budget annexe ainsi que les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2018,
Vu l'exécution budgétaire 2018,*

Exposé des motifs :

Les instructions comptables appliquées respectivement au budget principal et à son budget annexe Cuénot reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Les résultats de fonctionnement des budgets couvrent les besoins de financement de la section d'investissement et permettent ainsi d'affecter à la couverture des sections d'investissement les virements prévus au budget primitif de chacun de ces budgets, conformément au tableau suivant :

| Budget | Solde de fonctionnement fin 2018 | Solde d'investissement fin 2018 | Couverture du besoin de financement de la section d'investissement | Excédent de fonctionnement reporté |
|---------------|---|--|---|---|
| Principal | 2 858 367,43 € | -1 311 867,35 € | 1 311 867,35 € | 1 546 500,08 |
| Annexe | 306 517,05 € | - 306 517,05 € | 306 517,05 € | 0,00 € |

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 05 juin 2019, il vous est proposé :

- d'affecter les excédents du budget principal et de son budget annexe du bâtiment rue Cuénot tels que présentés ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 19
 votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M. BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

DECISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,

Vu les crédits ouverts au budget primitif du budget principal « Ville de Maxéville » 2019,

Exposé des motifs :

Cette décision budgétaire modificative est principalement destinée à ajuster le besoin d'emprunt en :

- intégrant les nouvelles subventions obtenues récemment dans le cadre du projet de réfection de la toiture de la Chaufferie ;
- prenant en considération les offres moins élevées des entreprises pour certains marchés de travaux (dépenses à réduire mais aussi les subventions qui seront moins importantes) ;
- tenant compte du dynamisme de la dotation globale de fonctionnement.

A titre complémentaire, la présente décision modificative du budget vise à :

- ajuster le niveau de crédits nécessaire à l'acquisition des « Grandes Brasseries » (versement de la première annuité à l'EPFL) ;
- prendre en compte le souhait de certaines entreprises de bénéficier d'avances dans le cadre de certains marchés de travaux (cf annexe) ;
- intégrer l'état modificatif des restes à réaliser en dépenses (modification d'une imputation - cf annexe) ;
- conforter l'enveloppe des dépenses imprévues.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- en section de fonctionnement : - 22 500,00 €
- en section d'investissement : - 338 500,00 €

L'ensemble des mouvements budgétaires concernés est rappelé dans le tableau joint.

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 05 juin 2019, il vous est proposé :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 (exercice 2019 – budget principal).

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M. BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS CONTRACTUELS POUR REpondre A UN BESOIN D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIER

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Exposé des motifs :

1. Considérant l'ouverture du parc Leo Lagrange à compter du 05 juillet 2019, il est nécessaire de recruter un agent à temps plein dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité afin d'animer et de sensibiliser les usagers au respect de ce lieu pour la période du 02 juillet 2019 au 31 août 2019 inclus.

La rémunération sera calculée sur le 10^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial (indice brut/majoré : 386/354).

2. Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre saisonnier, il est nécessaire de recruter dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, deux agents contractuels à

temps plein pour renforcer l'équipe des espaces verts pour la période du 01^{er} juillet 2019 au 31 août 2019 inclus.

La rémunération des agents sera calculée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut/majoré : 347/325).

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 5 juin 2019, il vous est proposé :

- de recruter un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'animation au parc Leo Lagrange pour la période du 2 juillet 2019 au 31 août 2019 inclus sur la base du 10^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial (indice brut/majoré : 386/354) ;
- de recruter deux agents contractuels dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité au service espaces verts pour la période du 01^{er} juillet 2019 au 31 août 2019 inclus sur la base indiciaire du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (indice brut/majoré : 347/325) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 19
 votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M. BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON TITULAIRES POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu les dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs article 3-1°)

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Exposé des motifs :

1. Au vu des échéances en cours et à venir au sein du pôle éducatif et services aux habitants notamment l'accueil de la population ; la gestion, l'inscription, le suivi et la facturation du péri et extra-scolaire (CLSH, aides aux loisirs, aides aux vacances, ...); le soutien dans le fonctionnement de la régie services aux familles, il est nécessaire de recruter un agent à temps complet.

Pour cela, il est proposé de recruter un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif au 2^{ème} échelon à temps complet et pour la durée suivante : du 17/06/2019 au 17/12/2019.

2. Le pôle solidarité travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux, partenaires institutionnels et acteurs associatifs qui sont amenés à coopérer pour définir, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques de cohésion sociale et de rénovation urbaine sur le territoire de la commune.

Au vu des échéances en cours à venir, à savoir : le contrat de ville 2015-2022, le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain, le développement social local notamment dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, il est nécessaire de recruter afin de prendre en charge ces missions.

Pour cela, il est proposé de recruter un emploi permanent au grade de rédacteur territorial au 1^{er} échelon à temps complet et pour la durée suivante : du 25/06/2019 au 30/03/2020.

3. Dans le cadre d'un surcroît d'activité au service des espaces verts (prise de possession du parc Léo Lagrange, récupération du patrimoine arboré sur le quartier CLB,), il est nécessaire de recruter un agent à temps complet.

Pour cela, il est proposé de recruter un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial au 5^{ème} échelon à temps complet et pour la durée suivante : du 01/08/2019 au 31/07/2020.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 05 juin 2019, il vous est proposé :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période suivante : du 17/06/2019 au 17/12/2019 et de rémunérer l'agent sur la base du 2^{ème} échelon de ce même grade,
- d'approuver la création d'un emploi non permanent au grade de rédacteur territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période suivante : du 25/06/2019 au 30/03/2020 et de rémunérer l'agent sur la base du 1^{er} échelon de ce même grade,
- d'approuver la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période suivante : du 01/08/2019 au 31/07/2020 et rémunérer sur la base du 05^{ème} échelon de ce même grade,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M. BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MODIFICATION D'UNE DURÉE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN AGENT RECRUTÉ DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu les dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs article 3-1°)

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération du 05 avril 2019 permettant le recrutement d'un adjoint technique au 1^{er} échelon à temps non complet (22h30/semaine) du 08/04/2019 au 07/04/2019 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité avec pour mission l'entretien des locaux.

Exposé des motifs :

Afin de renforcer l'équipe des agents d'entretien du fait du départ d'un agent dans le cadre d'une disponibilité pour convenances personnelles, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique et de le passer d'un temps non complet (22h30/semaine) à un temps complet (35h/semaine) à compter du 17 juin 2019.

Les éléments de rémunération restent identiques à la délibération initiale : grade d'adjoint technique territorial au 1^{er} échelon.

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 05 juin 2019, il vous est proposé :

- d'approuver l'augmentation de temps de l'adjoint technique, à savoir passer d'un temps non complet (22h30/semaine) à un temps complet (35h/semaine) à partir du 17 juin 2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M. BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 25/11/2016-01/12/2017 et 05/04/2019 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité et du personnel lors du comité technique du 29 mai 2019 en ce qui concerne les suppressions de poste,

Exposé des motifs :

1. Service Communication

Les fonctions de Chargé de la communication/infographiste sont assurées par un agent contractuel dont le contrat arrive à terme au 6 août 2019.

Il convient de renouveler le contrat à durée déterminée conformément aux motifs de l'article 3.3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient » afin d'assurer la continuité du service de communication avec les missions suivantes :

- mise à jour des différents supports de communication (site Internet, plan de la ville, signalétique, ...),
- prise en charge par le service de l'agencement et du traitement de l'information du journal municipal,

Par conséquent, il convient d'arrêter les termes du prochain contrat de travail d'une durée de 2 ans sur la période suivante : du 7 août 2019 au 6 août 2021. L'agent sera recruté à temps complet et percevra une rémunération mensuelle fixée en référence au 4ème échelon du grade d'Attaché territorial basée sur l'indice brut : 518 - indice majorée : 445.

L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire alloué aux agents titulaires et contractuels.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, à compter du 17 juin 2019, afin de procéder au recrutement par voie contractuelle pour une durée déterminée de 2 ans, en créant un poste d'attaché contractuel permanent à temps complet et, autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant.

2. Pôle éducatif et service aux habitants

L'animation jeunesse est notamment assurée par deux agents contractuels dont les contrats arriveront à échéance respectivement les 31 août 2019 et 30 septembre 2019.

Ce service a développé une activité importante à travers les actions suivantes : organisation d'activités jeunesse auprès des 10 – 17 ans, mise en place d'un local jeunes ainsi que d'un kiosque info-jeunesse, participation aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), etc. Il est nécessaire de pérenniser l'action du service animation en proposant à ces agents, la nomination dans la fonction publique territoriale en catégorie C.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, à compter du 17 juin 2019, afin de procéder à leur nomination après l'échéance des contrats, en créant :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet.

3 - Pole Espace public

Dans le but de compléter l'équipe chargée du nettoyage des espaces publics, le jury chargé de ce recrutement, réuni le 20 mars 2019, a sélectionné la candidature d'un agent dans le cadre d'une mutation.

Pour ce faire, il convient de transformer un poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet, actuellement vacant en un poste d'adjoint technique, à compter du 1er juin 2019.

Afin de renforcer l'équipe bâtiment pour assurer les travaux en régie, il convient à compter du 17 juin 2019 de :

- Transformer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en un poste d'adjoint technique à temps complet,
- Transformer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet en un poste d'adjoint technique à temps complet.

4 - Pôle sport – culture - loisirs

Afin de pallier aux remplacements du directeur du pôle sport – culture – loisirs, des responsables de la médiathèque et de la ludothèque, le tableau des effectifs doit être modifié à compter du 17 juin 2019, comme suit :

- En créant un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe à temps complet afin d'organiser la mutation du directeur de pôle ;
- En créant un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet, pour nommer la responsable de la ludothèque ;
- En transformant le poste d'assistante de conservation principal de 2ème classe à temps complet vacant (catégorie B) en un poste d'assistante de conservation territorial à temps complet, afin d'organiser la mutation de la responsable de la Médiathèque.

5 – Pôle Ressources Internes

La réussite à un concours permet à un agent déjà titulaire de progresser dans sa carrière. Inscrite sur la liste d'aptitude 2017 après réussite du concours externe d'adjoint administratif principal 2ème classe, un agent sollicite sa nomination. Pour ce faire, il convient de créer le poste à compter du 11 septembre 2019.

6- Suppressions de postes

Pour plus de lisibilité sur les services de l'organisation de la ville, il est proposé de supprimer les postes ci-dessous à compter du 01er juillet 2019, décision qui a été soumise au préalable à l'avis du comité technique en date du 29 mai 2019 :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique à 28h30 ;
- 1 poste d'adjoint technique à 23h00 ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 5 juin 2019, il vous est proposé d'approuver la modification du tableau des effectifs :

- en **créant 7 postes permanents**, à savoir:

- 1 poste d'Attaché contractuel territorial à temps complet à compter du 17 juin 2019;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 17 juin 2019 ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 17 juin 2019 ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019 ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 17 juin 2019 ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 17 juin 2019 ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet à compter du 11 septembre 2019 ;

- en **transformant 3 postes permanents**, à savoir :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet à compter du 17 juin 2019.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet en 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

- en **supprimant les postes suivants** :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique à 28h30 ;
- 1 poste d'adjoint technique à 23h00 ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 19
 votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M. BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

PLAN DE FORMATION 2019

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
 Vu l'article 07 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».*

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité Technique en date du 29 mai 2019.

Exposé des motifs :

La ville de Maxéville favorise l'accès à la formation de ses agents. Il convient d'acter cette politique et d'exposer les axes privilégiés de la formation.

La formation est un levier du développement des compétences individuelles et collectives. C'est une façon de renforcer la qualité du service public tout en confortant le quotidien professionnel des agents publics.

La Ville favorise tant la formation individuelle que la formation collective :

- **Se former à titre personnel**, c'est travailler sur ses pratiques professionnelles, en expérimenter de nouvelles, c'est se confronter à d'autres collectivités, c'est se donner la chance d'alimenter sa réflexion.
- **La formation collective d'agents** est privilégiée : il s'agit de constituer et de partager une **culture commune** de métier sur la collectivité, ce qui est un gage de qualité du service public.

Les axes de formation privilégiés par la Ville

Axe 1 : Outre la tenue à jour stricte des formations obligatoires liées à la sécurité et à l'hygiène, les élus souhaitent former plus largement les agents aux techniques de prévention (SST, SSIAP, élus CHSCT...),

Axe 2 : Les actions de maîtrise des savoirs fondamentaux sont prioritaires; elles peuvent permettre à certains agents d'accéder ensuite à des préparations concours et examens pour dérouler une carrière qui leur correspond,

Axe 3 : Prendre du temps pour travailler sur les comportements relationnels dans le cadre professionnel,

Axe 4 : la reconversion professionnelle. Les dispositifs nécessaires sont mobilisés pour permettre à tout agent d'envisager une seconde carrière.

Axe 5 : Constitution d'une culture territoriale de métier, commune aux agents de la collectivité.

Les actions de formation doivent être pensées dans la durée, en fonction d'objectifs individuels ou collectifs clairement mis à jour entre l'agent ou les agents et la collectivité par l'intermédiaire des responsables des structures de travail.

Un plan de formation est soumis à l'avis du comité technique une fois par an.

Un bilan annuel des actions menées est présenté chaque année au comité technique, qui est informé de la nature, du nombre et du coût des formations ainsi que des publics concernés.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'une prise en charge dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T).

Le plan de formation est transmis à la délégation compétente du C.N.F.P.T.

Il est donc proposé d'approuver le plan de formation qui figure en annexe au titre de l'année 2019. A celui-ci, pourront s'ajouter les formations qui seront rendues nécessaires par l'arrivée d'un agent, par un changement de poste ou l'évolution d'une mission.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 05 juin 2019, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de formation de l'année 2019.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 19
 votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M. BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

METROPOLE DU GRAND NANCY – CONVENTION DE MUTUALISATION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu l'article L5211-4-1 III du CGCT.

Exposé des motifs :

En date du 2 juin 2017, les membres du conseil municipal de la ville de Maxéville ont adopté la convention de mutualisation des systèmes d'informations, d'une durée de 5 années, proposée par la Métropole du Grand Nancy. Certaines collectivités adhérentes ont souhaité que cette convention soit complétée.

La nouvelle convention avec l'ensemble des adhérents apporte ainsi des précisions ou clarifications sur :

- le nombre de rendez-vous entre la DSIT et les collectivités pour recenser les besoins et projets, avec un objectif de 2 rencontres par an à l'initiative de la DSIT ou de l'adhérent,
- la fréquence des appels à contribution (2 par an),
- la refacturation des dépenses de fonctionnement et du temps passé par les agents de la DSIT sur des projets spécifiques à un adhérent,
- les modalités et les coûts éventuels restant à charge d'un adhérent qui ne souhaiterait plus utiliser une solution mutualisée.

Un nouvel article sur le choix des solutions et droit à l'expérimentation a aussi été ajouté afin de favoriser l'information réciproque et la coordination dans l'expérimentation et le choix de nouvelles solutions.

Cette nouvelle convention a fait l'objet de plusieurs relectures avant d'être proposée pour validation au comité opérationnel de la DSIT dans lequel sont représentés l'ensemble des adhérents.

Ces modifications sont listées précisément ci-dessous :

- dans le préambule : dernier paragraphe supprimé et repris in extenso dans un nouvel article 8 "Choix des solutions et droit à l'expérimentation"
- article 3.1 et 3.2 ajout des termes "infrastructures mutualisées" dans la 1ère phrase
- article 4 - 8ème tiret : ajout des termes "avec un objectif de 2 rencontres par an à l'initiative de la DSIT ou de l'adhérent".
- article 8 "Choix des solutions et droit à l'expérimentation" : nouvel article
- article 9 "Contribution aux frais engagés" : ajout du dernier paragraphe
- article 9.1: ajout de la phrase qui indique que "Toute commande passée pour le compte d'un adhérent doit préalablement être validée par le référent de la collectivité".
- article 9.2 : paragraphe "coûts directs" => nouveau
- article 9.2 : paragraphe "coûts mutualisés" : ajout des paragraphes 2 et 3
- article 9.2 : paragraphe "coûts RH et projets spécifiques" => nouveau
- article 13 : ajout paragraphe 13.1
- article 14 : durée => date de fin de la convention harmonisée au 30/09/2022

La convention initiale est par conséquent abrogée.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 5 juin 2019, il vous est proposé :

- D'approuver la nouvelle convention de mutualisation des systèmes d'informations dont la date d'échéance est fixée au 30 septembre 2022,
- D'autoriser M. le Maire à la signer.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M. BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CENTRE DE SUPERVISION URBAIN METROPOLITAIN - CONVENTION DE RATTACHEMENT

Rapporteur : Olivier PIVEL

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville possède aujourd'hui 12 caméras indépendantes positionnés : au carrefour de la Mairie, dans l'extension du parc de l'Hôtel de Ville, chemin côte Leprêtre (cimetière), sur le terrain de sport sous le viaduc, rue Gambetta ESPE, sur l'aire de jeux rue Eugène Vallin, avenue de Metz, avenue Patton, à l'école maternelle Moselly Aulnes et au CLB (city stade rue de la Crusnes + aire de jeux de la Blette + rue de la Seille).

Les vidéos sont visualisables et enregistrés 24h/24h et 7j/7j à la PM. Elles sont conservées 15 jours. Ces caméras ne sont visualisées par personne en direct, elles sont simplement enregistrées et leurs images peuvent être extraites, à la demande des autorités compétentes et a posteriori, afin d'élucider certaines affaires.

Ainsi, le dispositif actuel de vidéo protection ne permet pas d'utiliser pleinement les possibilités techniques des caméras, directement lorsque des faits se produisent et en coordination avec les forces de l'ordre (police nationale, polices municipales...).

Le Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain doit permettre d'atteindre cette réactivité, transversalité et efficacité. Il regroupera (pour les villes qui adhèrent), l'ensemble des caméras situées sur leurs territoires : caméras de circulation, des transports en commun ou de sécurité (voire celles des bailleurs).

Implanté dans les locaux métropolitains existants du Bâtiment CHALNOT à Nancy pour une mise en service juillet 2019, il doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- visualisation des vidéos en direct 24h/24 pour une exploitation en direct,
- sécurité des communes améliorée (en fonction des problématiques rencontrées et/ ou besoins comme lors des manifestations communales...),
- pose possible de caméras amovibles pour tester l'exploitation et la vision, ou surveiller une délinquance provisoire, avant une installation définitive,
- sécurité renforcée à l'échelle de l'agglomération. A ce titre Maxéville étant en entrée nord d'agglomération, un traçage en direct pourrait être effectué pour suivi (et information en temps réel de la Police National) en cas de fuite, soit une plus grande réactivité, transversalité et efficacité.

Les coûts afférents à ce Centre de Supervision Urbain métropolitain concernent les charges de fonctionnement annuel, dont 33% restent métropolitaines.

Le solde étant à la charge des communes signataires de la convention de rattachement, au prorata du nombre de caméras implantées et exploitées ; soit pour Maxéville, 12 caméras à transférer si techniquement compatible, représente entre 12 000 et 15 000€ par an.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 5 juin 2019, il vous est proposé :

- D'approuver la convention du rattachement au Centre de Supervision Urbain métropolitain,
- D'autoriser Monsieur le Maire de Maxéville, ou son représentant, à signer la convention de rattachement au Centre de Supervision Urbain métropolitain.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M. BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

PARTICIPATION DE LA VILLE DE MAXEVILLE AU PROGRAMME DES CITÉS ÉDUCATIVES

Rapporteur : Bernard RICCI

Exposé des motifs :

Le 2 mai dernier, l'Etat a sélectionné 80 territoires éligibles au label « Cités Educatives » sur l'ensemble du territoire national. Ainsi et dans le cadre de la mobilisation pour les habitants des quartiers prioritaires, le territoire du Plateau de Haye, sur les villes de Laxou, Nancy et Maxéville a été retenu.

Il s'agit d'organiser autour de l'école une alliance de tous les acteurs éducatifs pour mieux accompagner les enfants et les jeunes vers la réussite, depuis le plus jeune âge et jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces, en lien avec leur famille.

L'objectif est de soutenir les dynamiques territoriales de coopération éducative dans des sites expérimentaux, fortement mobilisés autour de cette grande cause.

Le territoire du Plateau de Haye a été sélectionné en fonction de la mobilisation potentielle des acteurs locaux et de critères objectifs ; notamment : nombre d'habitants et taux de pauvreté, présence de plusieurs

Réseaux d'Education Prioritaires, Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, climat scolaire et enjeux de tranquillité publique.

La volonté des 3 communes sera essentielle pour faire réussir cette ambition, qui nécessite des moyens renforcés et un partenariat très large, avec l'appui de la Métropole du Grand Nancy. La ville de Nancy se propose pour les 3 collectivités de piloter l'élaboration d'un dossier de candidature au label d'excellence de « Cités Educatives ». Les trois villes seront accompagnées par les services de l'Etat au titre de l'éducation prioritaire, de la politique de la ville, du renouvellement urbain ou encore de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Il s'agit d'élaborer avant le 30 juin un avant-projet ambitieux et coordonné, susceptible de justifier le label de « Cité Educative ».

Sur la base d'un premier diagnostic en partant de l'état des lieux de l'existant (dispositifs et difficultés rencontrées), il convient d'identifier des synergies et des perspectives nouvelles au service des trois grands objectifs :

- Conforter le rôle de l'école,
- Promouvoir la continuité éducative,
- Ouvrir le champ des possibles.

L'ambition du projet se mesurera en particulier à la capacité à fédérer tous les partenaires du territoire autour de l'enjeu éducatif : CAF, associations, partenaires économiques,

Une fois le label acquis il faudra démarrer les projets dès la rentrée et poursuivre un programme d'actions durant les années 2020-2021-2022 qui contractualisera les moyens engagés par les collectivités et l'Etat et fixera les modalités de suivi et d'évaluation.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse du 3 juin 2019, il vous est proposé de :

- De valider la participation de la ville au programme des cités éducatives,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au label d'excellence de « cité éducative ».

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 19
 votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M. BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE – 2EME SESSION

Rapporteur : Romain MIRON

Vu la loi 87-571 du 23 Juillet 1987 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des régions, des départements, des communes,

Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville soutient, au travers de ses subventions, de nombreuses associations dans le secteur de la solidarité, du développement économique et de la cohésion sociale. Malgré un contexte financier de plus en plus contraint, la Ville continue à accroître cet effort en direction des acteurs associatifs, qui expriment la vitalité et la créativité de notre territoire.

Dans le secteur de la solidarité, les subventions s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques développées lors du débat d'orientation budgétaire et du budget autour du développement social local.

La ville de Maxéville apporte donc chaque année un soutien financier aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité ; soit par des subventions directes ; soit dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022.

Il est ainsi proposé de soutenir les structures associatives comme suit :

- **Association Les PoOlettes**

L'objectif de l'association est de sensibiliser les citoyens au don d'organes par le biais de conférences, de témoignages, de stands informatifs. L'association participe aussi à des événements festifs qui permettent de rencontrer un public plus large et de recueillir des dons qui sont reversés ensuite à des associations ou des personnes afin d'améliorer le confort de vie de personnes malades, dépendantes ou transplantées. Parmi les actions 2019, l'association a organisé une soirée festive en association avec la Fabrique des Grô lors du Grô'stival en mai 2019

Budget de l'association : 24 126€, subvention Ville de Maxéville : 300€

- **Association des donneurs de sang de Maxéville**

Affiliée à la Fédération Française Don du Sang Bénévole, l'association organise deux collectes de sang par an à Maxéville, en mai et en septembre.

Budget de l'association : 263€, subvention de la ville de Maxéville : 200€

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement Economique, qui s'est réunie le 4 juin 2019, il vous est demandé :

- d'approuver le versement des subventions aux Associations conformément au détail ci-dessus pour un montant total de 500€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M. BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE – 2EME GENERATION 2019 - 2023

Rapporteur : Romain MIRON

Exposé des motifs :

Le Contrat Local de Santé (CLS) a été introduit par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire (H.P.S.T) de 2009 et réaffirmé par la loi de Modernisation du Système de Santé de janvier 2016 pour mettre en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins des territoires.

Entre 2011 et 2014, une première génération de contrats a été conclue sur le territoire national. Ils ont permis de préfigurer la démarche CLS, d'identifier des diagnostics de santé partagés, de valoriser et de conforter une programmation déjà existante au niveau local.

En 2013 la Métropole du Grand Nancy a signé avec les communes, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est et la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le premier Contrat Local de Santé. Cet outil réglementaire s'est inscrit résolument dans les champs de la promotion de la santé, la prévention, des politiques d'accès aux soins et d'accompagnement médico-social.

Le Contrat Local de Santé deuxième génération 2019-2023, en convergence et à l'interface des politiques régionale et locale, a pour objectif de créer des synergies sur des priorités partagées, de mobiliser et de coordonner les acteurs du territoire dans et hors le champ « sanitaire », pour lutter, de manière plus efficace, contre les inégalités de santé et ce, en optimisant notamment le parcours de santé des citoyens métropolitains.

Si le Contrat Local de Santé de première génération avait pour objectif majeur de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, le CLS de deuxième génération a pour finalité de proposer des parcours de santé plus cohérents et mieux adaptés à l'échelon local et plus particulièrement de notre commune.

I - LA SANTE UN DROIT FONDAMENTAL

La santé constitue un des droits fondamentaux, elle est entendue ici dans un sens global holistique, alliant qualité de vie et bien-être. La santé est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) comme, « ...un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Cet état de bien-être permet non seulement de faire face aux nombreux défis qui agitent nos sociétés urbaines et répond surtout à une des préoccupations majeures de nos concitoyens.

Par conséquent, la Métropole du Grand Nancy, forte de son Projet métropolitain, de son adhésion dès 2011 au Réseau Français des Villes-Santé de l'O.M.S. et de son partenariat avec l'Etat, a voulu saisir l'opportunité d'élaborer un contrat en 2013, afin de renforcer sa politique territoriale de santé, s'appuyant sur un fort enjeu de cohésion sociale, pour une agglomération urbaine et humaine.

La santé est un concept positif qui met l'accent sur les ressources personnelles, sociales ainsi que sur les capacités psychiques et physiques. C'est une santé globale.

C'est pourquoi la promotion de la santé n'est pas une responsabilité qui incombe au seul secteur de la santé, mais va bien au-delà d'une absence de maladie pour inclure un mode de vie sain, du bien-être et un environnement propice à la santé.

Notre territoire a une culture historique de santé publique et une notoriété importante grâce à des ensembles hospitaliers, publics et privés, performants et reconnus sur la scène nationale. Il est doté d'un service universitaire préoccupé par la santé des étudiants et d'une école de santé publique nationalement reconnue.

C'est dans la poursuite de cette préoccupation pour la santé et le bien-être de tous et de chacun, que la Métropole poursuit son engagement dans ce champ d'action, et ce, tant par le présent contrat que par son projet métropolitain Santé et Bien-être.

II - LE CONTRAT LOCAL DE SANTE : UN OUTIL AU SERVICE DU MAILLAGE TERRITORIAL DE SANTE

Pour élaborer ce contrat de deuxième génération, la Métropole du Grand Nancy a impulsé une démarche déclinée en deux temps :

- à partir du bilan des actions du CLS de première génération, en vue de l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé,
- à l'issue d'une consultation citoyenne des habitants de la Métropole. Ceci pour élaborer un nouveau plan d'actions qui répond aux besoins de santé relevés au plus près des acteurs professionnels ou citoyens.

Pour accompagner cette démarche, plusieurs étapes ont été nécessaires :

- l'identification d'outils méthodologiques à partir des rapports d'évaluation et du bilan du premier CLS,
- la détermination de priorités d'intervention s'est faite à partir d'actions issues du premier CLS à maintenir ou à conforter ou encore par la production de nouvelles actions innovantes,
- les financements des actions du présent projet, CLS de deuxième génération, pourront être issus des fonds propres des acteurs porteurs, de la mutualisation de moyens, d'apports des partenaires signataires ou d'appels à projets.

Concrètement, le CLS de deuxième génération est fondé sur un diagnostic local de santé partagé. Il est constitué d'un plan d'actions issu des domaines de la promotion de la santé, de la prévention, de l'accompagnement médico-social ou encore du parcours et de l'offre de soin, à l'occasion d'un travail partenarial.

Il ne comprend pas toutes les actions que les uns et les autres mènent sur le territoire, mais seulement les 51 actions qui sont à la croisée des priorités de chacun.

III - LES SIX GRANDES PRIORITÉS ISSUES DU DIALOGUE DES ACTEURS

1 - Développer l'autonomie, la participation et le dialogue citoyen

Le renforcement des compétences des citoyens pour agir en regard de leur santé et définir leurs besoins est un des éléments de l'empowerment, capacitation ou autonomisation.

Il s'agit de mobiliser les ressources individuelles, un moyen efficace de réduire les écarts de santé.

Ce renforcement doit permettre d'aller vers l'association systématique des usagers à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions, en veillant à ce que les citoyens confrontés aux difficultés les plus importantes trouvent tous leur place.

Ainsi une consultation des métropolitains a été réalisée sur les réseaux sociaux et les sites de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle du 26 octobre au 15 décembre 2018.

2 - Participer à la réduction des inégalités territoriales, environnementales et sociales de santé

Cet objectif implique d'agir sur la santé dans ses différentes composantes (prévention, soins curatifs et de réhabilitation, accompagnement médico-social) pour mieux prendre en compte les contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local.

3 - Agir le plus précocement possible

Il s'agit de renforcer le capital santé dès le plus jeune âge. Dans cette optique, la volonté de développer des actions en direction de l'enfance et de la jeunesse et dans le domaine de la périnatalité et de la parentalité est affirmée dans le présent Contrat Local de Santé.

Il va s'agir de développer dans chaque action ou projet les aspects de la prévention de la promotion de la santé.

4 - Apporter des réponses graduées en fonction des besoins de la population

Les inégalités sociales et territoriales de santé ne touchent pas seulement les personnes les plus défavorisées.

L'ensemble de la population est concerné, ce qui suppose de combiner, pour chaque intervention, une action à destination de l'ensemble de la population (approche universelle) et une action différenciée et proportionnée aux besoins des populations vulnérables (approche ciblée).

Cette universalité des mesures aux effets proportionnés permet de corriger les fragilités repérées sur le territoire, tout en réduisant les inégalités sociales et territoriales de santé.

5 - Renforcer le niveau de compétence en santé des citoyens

Parmi les projets innovants et structurants, il est envisagé de faire une mesure du niveau de compétence en santé (ou littératie) en population générale avec l'aide de l'agence Scalen, afin d'adapter le plan d'actions au plus près des besoins des citoyens métropolitains pendant la durée du contrat.

"La littératie en santé, représente les connaissances, la motivation et les compétences permettant d'accéder, comprendre, évaluer et appliquer l'information dans le domaine de la santé. Cela consiste à se forger un jugement et prendre une décision en termes de soins, de prévention et de promotion de la santé, dans le but de maintenir et promouvoir sa qualité de vie tout au long de son existence" (Sorensen ; 2012).

Les liens entre ce niveau de compétence de la population et les disparités de santé entre les groupes la constituant doivent être mesurés car ils sont indispensables pour bénéficier de manière optimale du système de santé.

6 - Fédérer les acteurs et les financeurs autour de grandes priorités d'actions

A travers le contrat local de santé les parties s'engagent sur des actions, des moyens, un suivi, une évaluation et des résultats.

C'est une opportunité de valoriser, consolider des actions, qui ont fait leurs preuves. C'est aussi participer à la construction ou au renforcement des dynamiques locales de santé, en tenant compte des besoins et des leviers existants dans les territoires.

IV - LES ORIENTATIONS ISSUES DE LA CONCERTATION DES ACTEURS

Ainsi 5 orientations ou axes classés par ordre de priorité par le public métropolitain, sont retenus. Chacun étant sous la responsabilité d'un des signataires du premier Contrat Local de Santé.

- Proposer un environnement favorable à la santé aux habitants de la Métropole du Grand Nancy. (Pilotage par la Métropole du Grand -Nancy)
- Préserver et optimiser l'accès aux soins et à l'offre de santé notamment pour les populations fragiles (1er recours, dépistage, évolution des réseaux de santé, offre médico-sociale... Pilotage par l'Agence Régionale de Santé Grand Est).
- Améliorer la qualité de vie des citoyens dans une vision globale de la santé tant physique, sociale que psychique Il s'agit là de présenter l'ensemble des actions du Conseil Local de Santé Mentale dont le pilotage est assuré par la Métropole du Grand Nancy. Quelques actions du Projet Territorial de Santé Mentale sont venues compléter cet axe
- Renforcer la pratique de l'activité physique et l'adoption de comportements alimentaires favorables à la santé et adaptés selon l'âge. (Pilotage par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle).
- Favoriser la prévention des risques et la réduction des dommages notamment en matière d'addictions (Pilotage par l'Agence Régionale de Santé Grand Est.).

Ces orientations ou axes ont donné lieu, lors d'ateliers thématiques organisés par les pilotes, à la formalisation du plan d'actions.

V - LA GOUVERNANCE DU CONTRAT LOCAL DE DEUXIEME GENERATION

Une assemblée plénière, co-présidée par la Métropole du Grand Nancy, l'ARS Grand Est et la Préfecture de Meurthe-et-Moselle remplace l'ancien comité de pilotage "santé". Cette dernière associe encore plus largement les communes et les acteurs du territoire (Conseil Départemental, Assurance Maladie, Direction Départementale de l'Education Nationale, Université de Lorraine.), le monde de la santé (Ordres, Unions Régionales des Professions de Santé, établissements de santé.), et les usagers via le tissu associatif. Un groupe projet restreint accompagne la réalisation des travaux.

Le groupe projet a pour objectif notamment l'animation des groupes de travail pendant les ateliers et en dehors ainsi que le suivi du contrat.

Une cellule d'expertise constituée de membres issus du monde universitaire (collegium santé et sciences humaines et sociales de l'Université de Lorraine) donne une assise académique à l'ensemble de la démarche.

Un comité de pilotage constitué du groupe projet et de la cellule d'appui et d'expertise. Le projet de contrat-cadre a été proposé au comité de pilotage réuni le 6 février 2019 pour une dernière relecture.

Considérant que celui-ci prenait en compte les spécificités du territoire et répondait à ses problématiques, les membres ont validé le document qui vous est soumis à délibération.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement Economique, qui s'est réunie le 4 juin 2019, il vous est demandé :

- d'approuver le contrat local de santé, dont le document-cadre est annexé,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment les éventuels avenants, durant la période 2019-2023.

VOTE DU CONSEIL : A LA MAJORITE

1 abstention

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M. BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**SIGNATURE DU CONTRAT POUR LE SEJOUR VACANCES POUR LES SENIORS -
STORCKENSOHN**

Rapporteur : Frédérique GORSKI

Exposé des motifs :

Monsieur Le Maire a signé une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V) en vue d'organiser en 2019 un séjour vacances ouverts aux personnes âgées à revenus modestes et peu ou pas familiarisées aux vacances.

TITRE : « Voyage à Storckensohn (Haut-Rhin) au Centre du Torrent »

Le séjour vacances proposé est réalisé par « Le Centre du Torrent » 4, rue de Mollau à Storckensohn (Haut-Rhin) se déroulera du 30 septembre 2019 au 4 Octobre 2019.

Le prix forfaitaire du séjour comprenant l'hébergement, la restauration, les services, les excursions, les visites, la taxe de séjour est fixée à 375,60 € par personne en chambre double.

Le surplus pour une chambre individuelle s'élève à 44,00 € par personne pour le séjour.

Les personnes remplissant les conditions définies à l'article 2.2 de la convention ANCV peuvent bénéficier d'une aide financière de l'ANCV de 135 € sur la base d'un séjour de 5 jours/ 4 nuits.

Article 2.2 : Eligibilité à l'aide financière de l'ANCV

L'ANCV attribue, sous réserve de crédits budgétaires suffisants affectés à cette fin, dans les conditions définies à l'article 5.1 de la convention, aux personnes bénéficiant du programme Seniors en Vacances, une aide financière, versée sous forme de subvention, sous réserve pour ces personnes :

- d'une part, avoir sur la ligne « **Impôt sur le revenu net avant corrections** » de son dernier avis d'imposition, un chiffre d'un montant inférieur ou égal à 61 €.
- d'autre part, de ne pas avoir déjà bénéficié au cours de la même année d'un autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'ANCV.

La gratuité du séjour en chambre individuelle est accordée à deux accompagnateurs.

A ces tarifs, il convient d'ajouter le prix du transport Maxéville/Storckensohn/Maxéville, 45.20 € par personne sur la base de 23 participants.

Le prix total du séjour, par personne, en chambre double, sur la base de 23 participants, s'élève donc à :

| | |
|---------------|-----------------|
| - Séjour : | 330,40 € |
| - Transport : | <u>45,20 €</u> |
| TOTAL : | 375,60 € |

Pour les participants bénéficiant d'une aide financière de l'ANCV, le coût final du séjour s'élève à :

$$375,60 € - 135,00 € = \mathbf{240,60 €}$$

Le prix du séjour et du transport seront réajustés en plus ou en moins, selon le nombre de personnes finalement inscrites à ce voyage, des kilomètres parcourus (transport aller et retour) et de la validation des tarifs séjours 2019 par l'ANCV.

En cas d'annulation du fait du voyageur, celle-ci doit être justifiée par écrit et transmise au Point Accueil Seniors. Pour une annulation avant le 30 Juin 2019, le chèque d'acompte sera restitué au voyageur.

Après cette date et jusqu'au départ : les frais d'hébergement seront intégralement remboursés au voyageur. Cependant les frais de transport resteront à sa charge si la place ne peut être attribuée à un autre voyageur sur liste d'attente

Si le voyageur part en cours de séjour : il devra régler l'hébergement au prorata du nombre de jours restés sur place. Cependant la taxe de séjour et les frais transports seront à régler en totalité.

En cas d'annulation du fait de l'organisateur (Point Accueil Seniors) tous les chèques d'acompte seront restitués aux voyageurs.

Le solde du séjour sera versé à réception de la facture établie après le séjour à partir des éléments fournis dans le compte-rendu de séjour, réalisé par « Le Centre du Torrent » et consigné par le responsable du groupe.

Les participants règlent au « Point Accueil Seniors »

- un acompte de 10 % du coût du séjour au moment de l'inscription.
- Le solde du séjour avant le 31 Août 2019
 - soit en une seule fois
 - soit en plusieurs mensualités

Les dépenses afférentes aux frais des séjours et aux transports seront inscrites au budget 2019.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité – Seniors – Développement Economique qui s'est réunie en date du 4 juin il vous propose :

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de séjour avec « Le Centre du Torrent ».

- De fixer le prix total du séjour vacances à STORCKENSOHN (Haut-Rhin) – « Centre du Torrent » (séjour + transport) sur la base de 23 personnes à :
 - 375,60 € par personne en chambre double
 - 240,60 € par personne en chambre double pour les participants bénéficiant d'une aide financière de l'ANCV
 - Supplément chambre individuelle : 44,00 €
- De régler la totalité des frais du séjour selon les conditions définies par le Centre du Torrent
- De régler les factures à la Compagnie de transport retenue,
- De rembourser aux personnes inscrites tout ou une partie de leur participation selon les conditions fixées par le Pôle Seniors, en cas de désistement par eux-mêmes ou d'annulation du voyage.
- De rembourser aux personnes inscrites tout ou une partie de la participation financière perçue par la CARSAT dans le cadre du programme « seniors en vacances »,
- De prendre en charge la totalité des frais (séjour + chambre individuelle) pour la ou les accompagnatrice(s) mairie si la gratuité devait être supprimée ou inexistante.
- De rembourser aux participants la moins-value qui résulterait du coût réel du séjour,
- De demander aux participants la plus-value qui résulterait du coût réel du séjour.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M. BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

REPAS DES SENIORS – MODALITÉS DE PARTICIPATION – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : Frédérique GORSKI

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'animation mise en place en direction des seniors, le Pôle Solidarité de la ville de Maxéville propose d'organiser un repas pour les seniors de la commune, qui sera servi à la salle des Carrières de Maxéville, le Dimanche 13 octobre 2019 à 12 heures.

MODALITÉS DE PARTICIPATION AU REPAS DES SENIORS

En raison de la capacité limitée de la salle des Carrières, le nombre de participants est fixé à 200 convives.

Le repas des seniors est offert aux personnes Maxévilloises âgées de 70 ans et plus. Le conjoint n'ayant pas l'âge requis est également invité moyennant une participation financière de 23.00 Euros qui sera versée à la Régie Services aux Seniors.

Un courrier d'invitation sera adressé à chaque ayant-droit avec un retour des bulletins d'inscription pour le 13 Septembre 2019.

Après réservation, toute absence non justifiée sera facturée 23.00 €uros. Ce montant sera versée à la Régie Services aux Seniors.

La recette sera mandatée à l'article 70632 du Budget Primitif 2019.

CHOIX DU TRAITEUR POUR LE REPAS DES SENIORS

Après étude des différents devis des traiteurs, LA MAISON DU TRAITEUR « René VISINE » – 4, Grande Rue à Cerville (54420) est choisi comme prestataire pour le repas du senior prévu le Dimanche 13 octobre 2019. Le coût de la prestation est de 22.00 € par personne.

La dépense sera imputée à l'article 6257 Chapitre 61 du Budget Primitif 2019.

ANIMATION POUR LE REPAS DES SENIORS

Le repas des seniors sera accompagné d'une animation musicale.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité – Seniors – Développement Economique réunie le 4 juin, il vous est demandé :

- D'approuver l'organisation d'un repas des seniors.
- De fixer à 200 le nombre de convives.
- De fixer à 23.00 €uros le montant de la participation financière pour les conjoints n'ayant pas l'âge requis et en cas d'absence après réservation.
- D'approuver le choix du traiteur.
- D'accepter de faire appel à un intervenant pour l'animation de cette journée.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M. BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE -
EXERCICE 2018**

Rapporteur : Romain MIRON

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 1111-2 et L.1811-2,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2015 : Contrat de ville 2015-2020.*

Exposé des motifs :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la Politique de la Ville par la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015-2020.

En application de cette loi, dite loi Lamy, le décret du 3 septembre 2015, impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux communes signataires des contrats de ville de rédiger un rapport

annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville. Ce rapport intègre les actions de développement social et urbain mises en œuvre sur les quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville 2015-2022 a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de la Métropole du Grand Nancy. Il vise en particulier à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Le contrat de ville a répondu aux trois principes posés dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville :

- définir les quartiers prioritaires selon un critère unique (le niveau de revenu),
- inscrire le développement des quartiers prioritaires dans la dynamique métropolitaine,
- associer les habitants et les acteurs locaux au contrat de ville (à travers notamment la création des conseils citoyens).

Le contrat de ville repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi.

La lutte contre les discriminations, la prévention de la radicalisation et l'égalité femmes-hommes constituent des axes transversaux obligatoires.

Le contrat de ville est porté par la Métropole qui associe l'Etat, la Région, le Département, les Communes disposant d'un quartier prioritaire ou d'un territoire de veille ainsi que des acteurs suivants : Pole emploi, Caisse d'Allocation Familiale, Agence Régionale de Santé, Missions Locales, bailleurs sociaux, etc. Si la Métropole assure la coordination d'ensemble, les communes se chargent de la déclinaison opérationnelle du contrat de ville sur leurs territoires prioritaires.

Ainsi le rapport joint présente la participation et mobilisation des partenaires et notamment la Ville de Maxéville au titre du contrat de ville et de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Après présentation auprès de la commission Solidarité – Seniors – Développement Economique qui s'est réunie en date du 4 juin 2019, le Conseil Municipal prend acte du rapport de la ville de Maxéville quant à la mise en œuvre de la politique de la ville.

Le conseil municipal prend acte.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
votants : 25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M.BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DES SPORTS, DE LA CULTURE, DES LOISIRS, DE LA PARTICIPATION CITOYENNE ET DU JUMELAGE

Rapporteur : Annie DELRIEU

Vu la loi n° 87-571 du 13/07/87 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes,

Vu la circulaire du 15/01/88 régissant les rapports avec les associations bénéficiaires de financements publics,

Vu la circulaire du 01/02/88 relative au suivi des activités des associations subventionnées,

Vu la loi du 29/01/93 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,

Considérant l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Exposé des motifs :

Les acteurs associatifs, qu'ils soient bénévoles ou salariés, jouent un rôle majeur dans la vie de notre commune.

Les actions qu'ils portent, leur implication dans les manifestations communales, le relais qu'ils assurent auprès de la population participent à créer l'indispensable lien social nécessaire au vivre ensemble sur notre territoire.

Pour ces raisons, la ville de Maxéville soutient le travail des associations qui œuvrent sur son territoire, en direction des maxévillois, dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs.

Ce soutien se concrétise de plusieurs façons :

- des mises à disposition de locaux
- une aide technique et un soutien logistique,
- une aide financière sous la forme de subventions de fonctionnement.

Pour définir le montant des subventions, la ville de Maxéville a été très attentive aux projets des associations et à leur inscription sur le territoire, à leurs besoins mais aussi au nombre d'adhérents et plus particulièrement au nombre de maxévillois et de jeunes touchés.

Nous vous proposons de soutenir financièrement les associations comme suit :

| <u>Associations de Loisirs</u> | Subventions sollicitées 2018 | Subventions versées 2018 | Propositions 2019 | |
|--|--|---|---|---|
| | | | Montant sollicité | Montant proposé |
| Les Amis du Parc | 400€ | 350€ | | Pas de dossier |
| Atelier de dentelles campoboviennes | 200€ | 150€ | 200€ | 150€ |
| ASAE Francas | 5 000€ | 800€ | 5 000€ | 1 500€ |
| Le Cercle des arts | 900€ | 800€ | 900€ | 800€ |
| Le Club aquariophile du Champ-le-Bœuf | 3 700€ | 1 000€ | 1 500€ | 1 200€ |
| De fil en aiguille | 150€ | 100€ | 100€ | 100€ |
| Les « Du Jardin » | 2 000€ | 2 000€ | 1 000€ | 1 000€ |
| Les Jardins de Maxéville | 2 000€ | 1 500€ | 2 500€ | 1 500€ |
| La FLAM Maxévilloise | 3 000€ | 1 500€ | 2 500€ | 1 500€ |
| Max'Inter-Génération | 800€ | 800€ | 1 000€ | 1 000€ |
| Les Amis de la rue Henry BRUN | | | 1 500€ | 700€ |
| MJC Massinon | 150 000€ | 130 000€ + 18 000 € infogérance | 130 000€ + 18 000 € infogérance | 130 000€ + 18 000 € infogérance |
| SLPA (refuge Amance) | | | | 500€ |
| Sous Total | 168 150€ | 157 000€ | 162 700€ | 157 950€ |
| <u>Associations culturelles</u> | Subventions sollicitées 2018 | Subventions versées 2018 | Propositions 2019 | |
| | | | Montant sollicité | Montant proposé |
| Association des Petits Débrouillards Grand Est | 15 500€ | 7 500€ | 10 000€ | 0€ |
| Association Lorraine de Productions Artistiques Multiples (ALPAM) | 2 000€ | 1 800€ | 2 000€ | 0€ |
| Cubi Production Festival Michtô Fonctionnement du projet Mémô Comité des jeunes programmeurs (création artistique de la Cie en 2018) | 22 000€ : - 10 000€ - 9 000€ - 3 000€ | 18 500€ : - 9 000€ - 8 000€ - 1 500€ | 25 000€ : - 10 000€ - 12 000€ - 3 000€ | 18 000€ : - 9 000€ - 9 000€ - 0€ |

| | | | | |
|--|-------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|-----------------|
| Investissement (10 000€ en 2017 - 25 000€ en 2018 – 20 000€ proposés en 2019) | | | | |
| Médiathèques des Hôpitaux de Nancy | 100€ | 100€ | 100€ | 100€ |
| Université de Lorraine (Préau des Arts) | 7 000€ | 6 800€ | 7 000€ | 7 000€ |
| Sous Total | 46 600€ | 34 700€ | 44 100€ | 25 100€ |
| <u>Associations sportives</u> | Subventions sollicitées 2018 | Subventions versées 2018 | Propositions 2019 | |
| | | | Montant sollicité | Montant proposé |
| AS Maxéville Handball | 7 900€ | 7 000€ | 7 780€ | 7 000€ |
| Association Laxovienne de Billard | 2 000€ | 400€ | 2 000€ | 400€ |
| Gymnastique Volontaire De Laxou Champ-le-Bœuf | 500€ | 100€ | 500€ | 100€ |
| Karaté Forme | 1 500€ | 750€ | 1 500€ | 750€ |
| Maxéville Aïkido Diffusion | 0€ | 200€- | 300€ | 200€ |
| Max'meeting | | | 1 500€ | 0€ |
| Grand Nancy Volley Ball | 10 000€ | 7 000€ | 57 000€ | 7 000€ |
| Squash Badminton du Rêve (0€ sollicité en 2016 et 2017) | 0€ | Sub. Excep. 300 € | 4 500€ | 1 500€ |
| Stanislas Moto Club | 500€ | 500€ | 500€ | 500€ |
| Association sportive du collège Jean Lamour. | | | | 200€ |
| Sous Total | 22 400€ | 16 250€ | 75 580€ | 17 650€ |
| TOTAL Sports Culture Loisirs | 237 150€ | 207 950€ | 282 380€ | 200 700€ |
| <u>Associations Participation citoyenne et jumelage</u> | Subventions sollicitées 2018 | Subventions versées 2018 | Propositions 2019 | |
| | | | Montant sollicité | Montant proposé |
| Les Amis de Thilogne | | 700€ | 1 500€ | 700€ |
| Association des Français de Ramstein | | 500€ | | 500€ |
| Le Comité de Jumelage | | 3 000€ | 4 000€ | 3 000€ |
| Collège Jean de La Fontaine | | | | 150€ |
| TOTAL Participation citoyenne et jumelage | | 4 200€ | 1 700€ | 4 350€ |

Décision :

Après avis favorable de la commission Sport, Culture, Animations, Associations qui s'est réunie en date du mercredi 29 mai 2019, il vous est proposé :

- d'approuver le versement des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions ou avenants éventuels aux projets déposés par les associations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 – comptes 6574.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Mr Patrick CUNY ne participe pas au vote

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M.BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—————

SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAXEVILLE FOOTBALL CLUB

Rapporteur : Annie DELRIEU

Vu la loi n° 87-571 du 13/07/87 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes,

Vu la circulaire du 15/01/88 régissant les rapports avec les associations bénéficiaires de financements publics,

Vu la circulaire du 01/02/88 relative au suivi des activités des associations subventionnées,

Vu la loi du 29/01/93 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,

Considérant l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Exposé des motifs :

Les acteurs associatifs, qu'ils soient bénévoles ou salariés, jouent un rôle majeur dans la vie de notre commune.

Les actions qu'ils portent, leur implication dans les manifestations communales, le relais qu'ils assurent auprès de la population participent à créer l'indispensable lien social nécessaire au vivre ensemble sur notre territoire.

Pour ces raisons, la ville de Maxéville soutient le travail des associations qui œuvrent sur son territoire, en direction des maxévillois, dans le domaine du sport notamment.

Ce soutien se concrétise de plusieurs façons :

- des mises à disposition de locaux
- une aide technique et un soutien logistique,
- une aide financière sous la forme de subventions de fonctionnement.

Pour définir le montant de la subvention, la ville de Maxéville a été très attentive aux projets de l'association et à son inscription sur le territoire, à ses besoins mais aussi au nombre d'adhérents et plus particulièrement au nombre de maxévillois et de jeunes touchés.

Eu égard aux difficultés de gouvernance que rencontre le Maxéville Football Club, et dans l'attente de leur Assemblée Générale annuelle programmée le 21 juin 2019, il est proposé, en accord avec les dirigeants officiels et légitimes du club, l'attribution d'une première subvention à hauteur de 4 000€.

| <u>Association sportive</u> | Subvention sollicitée 2018 | Subvention versée 2018 | Proposition 2019 | |
|--------------------------------|----------------------------|------------------------|-------------------|-----------------|
| | | | Montant sollicité | Montant proposé |
| Maxéville Football Club | 15 000€ | 11 000€ | 13 000€ | 4.000€ |
| Sous Total | 15 000€ | 11 000€ | 13 000€ | 4.000€ |

Décision :

Après avis favorable de la commission Sport, Culture, Animations, Associations qui s'est réunie en date du mercredi 29 mai 2019, il vous est proposé :

- d'approuver le versement de la subvention à l'association Maxéville Football Club conformément au tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions ou avenants éventuels aux projets déposés par l'association.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 – comptes 6574.

VOTE DU CONSEIL : A LA MAJORITE

1 voix contre

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 19
 votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M. BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MJC MASSINON DE MAXEVILLE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Annie DELRIEU

Vu la loi n° 87-571 du 13/07/87 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes,

Vu la circulaire du 15/01/88 régissant les rapports avec les associations bénéficiaires de financements publics,

Vu la circulaire du 01/02/88 relative au suivi des activités des associations subventionnées,

Vu la loi du 29/01/93 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Exposé des motifs :

Tel que le défini à l'article 2 des statuts des Maison des Jeunes de la Culture (M.J.C), affiliées à la Fédération Française des MJC (FFMJC) : « Les Maisons des Jeunes et de la Culture constituent un élément essentiel de la vie sociale et culturelle d'un territoire de vie : pays, agglomération, ville, communauté de communes, commune, village, quartier... Elles offrent à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante ».

En 2013 et 2014, la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Massinon de Maxéville a rencontré de fortes difficultés financières liées principalement :

- à des demandes de subventions relatives à des projets et des activités programmés en 2012, accusant de conséquents retards de notification et paiement de la part d'organismes financeurs,
- à des pans d'activités présentant des bilans financiers déficitaires (notamment l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement),
- au fondement, à la pertinence et à la soutenabilité financière et humaine d'une logique de démultiplication de projets.

Face à ces difficultés, La ville de Maxéville a soutenu de manière forte et volontariste une MJC dont l'un des objectifs majeur reste de proposer au public des actions de qualité sur des secteurs porteurs tels que la culture scientifique. Contribuant ainsi fortement à préserver l'avenir d'une MJC et de son personnel, dont la place prise dans une offre d'un service public socio-éducatif de qualité offert aux maxévillois, reste prégnante.

Ce soutien s'est traduit par les attributions d'une subvention exceptionnelle de 41 000€ en 2013, et d'une subvention complémentaire de 50 000€ en 2014.

La Ville de Maxéville reste aujourd'hui le principal partenaire financier de la MJC Massinon et met à sa disposition les moyens permettant d'assurer la mise en œuvre de son projet et de ses activités. Cet engagement vise plus largement à la complémentarité et l'efficacité des actions menées sur son territoire, au bénéfice de l'ensemble des maxévillois. Sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques, via convention de partenariat établie pour la période 2014 – 2016 et prolongée jusqu'en 2020, La MJC Massinon s'est engagée par ses activités à développer :

- une dynamique identitaire et culturelle au sein du site des Brasseries de Maxéville qui contribue à l'animation et à la construction du projet de rénovation urbaine en cours sur ce secteur,
- une dynamique identitaire de territoire pour répondre aux demandes et attentes de la population, par une offre diversifiée d'activités et de pratiques innovantes,
- une dynamique de cohésion sociale visant à promouvoir toute action tendant à développer le sens civique des adhérents et du citoyen,
- une dynamique d'animation des équipements et de mutualisation des moyens afin :
 - d'accueillir toute personne à titre individuel, désirant exercer une activité éducative, de formation ou de loisirs,
 - de fédérer les énergies et les moyens pour mettre en œuvre des projets communs, notamment avec les autres associations et les acteurs de la Ville de Maxéville et du Plateau de Haye,
- la dimension du développement durable qui « vise à doter les individus des comportements, compétences et connaissances qui leur permettront de prendre des décisions éclairées pour eux-mêmes et les autres, aujourd'hui et à l'avenir, et de traduire ces décisions en actes » (source "Unesco").

La MJC Massinon compte aujourd'hui 923 adhérents dont 1/3 sur Maxéville bas et 2/3 sur le Champ-Bœuf (1/2 maxévillois et 1/2 laxoviens).

Suite à alerte faite auprès de la municipalité dans le cadre de la Commission Mixte Paritaire 2 mai 2019, les comptes 2018 et le budget prévisionnel 2019 de la MJC Massinon font état :

- d'un résultat d'exploitation 2018 négatif de – 544€,
- d'un résultat de bilan 2018 négatif de – 50 000€. Cette absence de fonds propres générant de forts risques récurrents de rupture de trésorerie,
- d'une estimation prévisionnelle d'exploitation 2019 équivalente à 370 065€,
- d'un potentiel déficit structurel d'exploitation 2019 estimé entre 25 et 30 000€.

L'évolution des comptes (dépenses et recettes) de la structures depuis 2014, reste ainsi marquée par :

- une baisse du volume (et donc de produits) d'activités liée à une paupérisation de la population et un transfert vers des activités moins chères,
- une baisse continue des subventions publiques sur projets et dispositifs d'aides à l'emploi (- 55% entre 2013 et 2018),
- un niveau de subvention de fonctionnement de la Ville de Laxou (2 000€) en décalage conséquent par rapport aux nombres d'adhérents laxoviens bénéficiant des activités de la MJC Massinon,
- des marges de manœuvre restreintes (après rémunération du personnel, soit 66% des dépenses de fonctionnement, et des intervenants extérieurs), sur les charges d'exploitation soumises à inflation (+1,9%),

- une augmentation régulière et continue du Glissement Vieillesse Technicité,
- des transferts de charges (compensée en matière d'infogérance, par la Ville de Maxéville).

Si la MJC Massinon poursuit sa recherche d'optimisation de ses charges de fonctionnement (prestation d'infogérance notamment), la constance d'un passif de – 50 000€, nécessitera de poursuivre à terme les réflexions quant à une adéquation entre :

- ressources financières disponibles et humaines soutenables,
- et niveau et type de programme d'activités offert à la population.

Afin, enfin de soutenir la MJC Massinon confrontée à des risques forts et récurrent de rupture de trésorerie, il est proposé de modifier par voie d'avenant les éléments de la convention de partenariat 2017 -2020 (Article IV – alinéa c) relatifs au rythme de versement de la subvention municipale de la façon suivante :

- texte initial : « La subvention municipale sera versée de façon échelonnée en cinq fois (avant le 15 des mois de février, avril, juin, août et octobre) sous réserve des capacités de trésorerie de la collectivité »,
- remplacé par : « La subvention municipale sera versée en une ou plusieurs fois au cours du 1^o semestre de l'année sous réserve des capacités de trésorerie de la collectivité ».

Décision :

Après avis favorable de la commission Sport Culture Animations Associations qui s'est réunie en date du 29 mai 2019, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 22 000€ à la MJC Massinon de Maxéville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat 2017 – 2020 relatif au rythme de versement de la subvention municipale.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 19
 votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M. BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

PROJET MEMÔ - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A CUBI PRODUCTION

Rapporteur : Annie DELRIEU

Exposé des motifs :

L'association CUBI production porte le festival Michtô sur le territoire de Maxéville depuis plus de 10 ans.

La compagnie de création de spectacles du nouveau cirque Gones (structure juridique = CUBI Production, association loi 1901 créée en 2003), organise annuellement le festival Michtô depuis 2006 (et depuis sa 3^{ème} édition en 2008 sur le site du Grand Sauvoy à Maxéville - Nancy).

En 2009 elle s'installe sur proposition de Michel DINET, président du CG54, dans le gymnase actuel (atelier de construction, lieu de stockage, accueil de compagnie en résidence, locaux administratifs) attenant au chantier du Centre des Mémoires, à proximité immédiate du collège Jean Lamour et du Grand Sauvoy.

En 2011, une convention triennale est signée avec le CG54 accordant l'occupation du gymnase et ponctuellement des terrains attenants (5000 m² d'extérieur, avec des terrasses permettant l'accueil de chapiteaux, principalement utilisées en octobre pour le festival Michtô).

Cet automne 2019, la 14^{ème} édition du festival Michtô (plus de 12 000 spectateurs) se tiendra de nouveau sur Maxéville.

Le projet Mémô est porté par L'association CUBI production qui mobilise un collectif important de professionnels (souvent bénévoles) aux compétences variées. Ce projet se décline autour des 4 axes de développement suivants :

- soutien à la création cirque et arts de la rue (accueils en résidences sous chapiteau ou non, atelier de construction, coproductions),
- lieu de diffusion du cirque et des arts de la rue (Festival Michtô, sorties de résidence, programmation saisonnière),
- volet et activités de formation :
- école de cirque amateur affiliée à la Fédération Française des Ecoles de Cirque ;
 - ✓ parcours d'éducation artistique en milieu scolaire option cirque lourde avec le nouveau collège Jean Lamour, dispositif à créer avec accord inspecteur d'académie;
 - ✓ formation professionnelle en partenariat avec le Centre National des Arts du Cirque – école nationale supérieure, pour délocaliser des stages professionnels ;
- centre de ressources et développement local (la culture comme levier pour une cohésion dans un quartier en mutation),

A l'occasion d'un festival Michtô hors série en septembre – octobre 2018, L'association CUBI production a fait l'acquisition et implanté de manière permanente un premier chapiteau de cirque de 23 mètres de diamètre sur la terrasse du haut.

Le Mémô doit permettre au collectif de développer un outil qui réduira l'énorme disproportion entre les objectifs fixés, les actions mises en œuvre et les modestes moyens financiers dont le collectif bénéficie. Il constitue l'institution non institutionnelle qui permet de préserver l'engagement et l'énergie déployée par tout un réseau.

Ce chapiteau sert de salle de répétition d'entraînement et de spectacle, il permet d'accueillir le public au Mémô tout au long de l'année.

La première programmation du Mémô, vouée à s'enrichir avec d'autres partenaires (activités cirques auprès des collégiens de Jean Lamour, stages arts du cirque avec circassiens belges d'Anvers,...), pour l'année 2018 – 2019, c'est :

- en septembre et octobre : festival : Michtô hors série,
- en novembre et décembre : résidences d'artistes (Cie Titanos et Cie Tout de suite),
- en décembre : stage de formation (« Sensibilisation autour de la mise en lumière d'un évènement culturel » animé par Scènes & Territoires),
- en janvier : chantier collectif,
- en février : résidences d'artistes (Cie Titanos, Cie ilu et collectif Salle de shoot),
- en mars : spectacle, conférence & spectacle, chantier collectif et sortie de résidence publique,
- en avril : sorties de résidence publiques, stage d'initiation et de perfectionnement aux arts du cirque, évènement l'Autre Foire,
- et en mai : spectacles, résidence de reprise, stage découverte et de perfectionnement au trapèze volant.

Estimé en 2016, pour une période pluriannuelle d'investissement de 5 ans (2016 -2020), à hauteur de 813 492€, le projet Mémô :

- sollicite et mobilise plusieurs financeurs publics (Europe-FEDER, Région Grand Est, Département de meurthe-et-moselle, Métropole du Grand Nancy et Ville de Nancy et), ainsi que des financements participatifs privés (crowdfunding, dons et mécénat).

- ne peut continuer à de développer que si, au-delà de l'accueil du public pour des spectacles et des stages au sein du chapiteau, se concrétisent :
 - ✓ le bâtiment administratif (bureaux et espaces de vie pour les compagnies de passages),
 - ✓ la base vie (salle de travail polyvalente, espace guinguette / restauration),
 - ✓ et l'espace atelier (lieu de diffusion conviviale pour accueillir une multitude de propositions artistiques entre autres).

La ville de Maxéville souhaite poursuivre son soutien à la réalisation du projet Mémô en poursuivant son soutien à l'investissement. Une première participation a été votée en 2017 pour un montant de 10 000€. Une seconde en 2018 pour un montant de 25 000 €.

Décision :

Après avis favorable de la commission Sport Culture Animations Associations qui s'est réunie en date du 29 mai 2019, il vous est proposé :

- De voter l'attribution d'une subvention d'investissement de 20 000 € à l'association CUBI production,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au partenariat engagé entre la ville de Maxéville et l'association CUBI production pour l'achat d'équipements et de services en investissement dans le cadre de la construction du Mémô.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M.BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

REGION GRAND EST – DISPOSITIF CLIMAXION - REQUALIFICATION DU BATIMENT « URBA » AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Olivier PIVEL

Exposé des motifs :

En application du Contrat de Plan État-Région 2015-2020, la Région Grand Est, l'ADEME et l'État s'inscrivent dans une démarche partenariale pour accélérer la transition énergétique et accompagner les territoires dans la mise en œuvre de solutions concrètes.

Cette démarche se traduit par un dispositif permettant l'accès au subventionnement des opérations visant à renforcer l'efficacité énergétique et la qualité environnementale des bâtiments.

Sur cette base, en collaboration avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (A.L.E.C.) Nancy Grands Territoires et le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet SPINELLI, la Ville de Maxéville s'est conformée à différentes cibles (isolation murs et toiture, remplacement des menuiseries et ventilation double flux), permettant de rendre éligible le projet de rénovation du bâtiment dit « urba » au dispositif CLIMAXION.

A ce titre, une première estimation valorise la possibilité d'aide à 16 417 €.

Afin de compléter le plan de financement de cette rénovation, il est proposé de déposer un dossier d'aide au titre du dispositif CLIMAXION auprès de la Région Grand Est.

Décision :

Après avis favorable de la commission Environnement, Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 27 mai 2019, il vous est proposé :

- De solliciter auprès de la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif CLIMAXION, une subvention pour les travaux de requalification du bâtiment « Urba » au Centre Technique Municipal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire lié à cette sollicitation.

VOTE DU CONSEIL : A LA MAJORITE

1 voix contre

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M.BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**ETAT – DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2019 – PLATEAU DE HAYE - QUARTIER DU CHAMP
LE BŒUF - RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY - DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le courrier d'appel à projet de la Préfecture de Meurthe et Moselle en date du 11 avril 2019,

Exposé des motifs :

Le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a communiqué le 26 mars dernier les modalités relatives à la dotation politique de la ville (D.P.V.) pour 2019. Les critères nationaux d'éligibilité et de répartition de cette dotation sont, pour l'année 2019, issus des évolutions introduites par l'article 259 de la loi de finances pour 2019.

La préfecture de Meurthe et Moselle a pu confirmer, par courrier en date du 11 avril 2019, que la commune de Maxéville restait éligible à la D.P.V.

Dans le cadre du premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU 1) de l'agglomération nancéenne 2007 - 2012, la commune de Maxéville a souhaité réaliser des opérations de création, de rénovation et de

restructuration d'équipements publics sur le quartier du Champ-le-Bœuf, des Aulnes et du Plateau de Haye, afin d'améliorer la qualité et la cohérence des services rendus à ses habitants, tout en engageant de nouvelles actions de proximité. D'importantes opérations de rénovation et de construction situés dans le périmètre du PRU ont ainsi pu être réalisées dont la rénovation du Groupe Scolaire Jules ROMAINS.

Soucieuse de parachever le retour au droit commun des quartiers maxévillois ayant bénéficié de ces importants investissements publics, tout en continuant à répondre aux besoins de ses habitants, la collectivité souhaite finaliser son programme de rénovation de ses groupes scolaires.

Dans la continuité des travaux entrepris depuis 2009 sur les groupes scolaires Jules Romains et Moselly, la commune souhaite donc lancer un programme de rénovation complète du groupe scolaire Saint Exupéry.

Cette rénovation de structure est aujourd'hui essentielle au maintien d'un accueil de qualité pour garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants au sein de cet établissement scolaire de proximité, support du réseau d'éducation prioritaire REP+ (arrêté du 01/08/2018).

Le diagnostic technique actualisé a permis de mettre en exergue un certain nombre de dysfonctionnements liés à la vétusté du clos et du couvert, avec entre autre un besoin important de réalisation d'une isolation thermique s'inscrivant dans les démarches actuelles de transitions écologique et énergétique.

La rénovation de ce groupe scolaire sur les années 2019 – 2022 permettrait également d'y intégrer la prise en charge des obligations légales de mise aux normes en matière d'accessibilité de l'établissement, tel qu'inscrit dans l'agenda programmé d'accessibilité de la commune, ainsi que de qualité de l'air dans les établissements scolaires.

Il est ainsi proposé de solliciter une subvention de 995 920 € correspondant à 80 % du montant H.T. de dépenses éligibles de 1 244 900 € H.T. (soit 1 493 880 € T.T.C.) pour le financement de la rénovation du groupe scolaire Saint Exupéry.

Décision :

Après avis favorable de la commission Environnement, Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 27 mai 2019, il vous est proposé :

- De solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2019 pour l'opération de rénovation du groupe scolaire Saint Exupéry,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 19
 votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M. BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (E.P.F.L) - INDIVISION SOLVAY -
 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS AU BENEFICE DE LA SOCIETE
 GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (G.R.D.F.) SUR LES PARCELLES AM 151 ET
 152 A MAXEVILLE APPARTENANT A L'INDIVISION SOLVAY**

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu l'avis France Domaine en date du 2 avril 2019 pour la constitution de la servitude de Tréfonds sur la parcelle AM151,

Vu l'avis France Domaine en date du 7 mai 2019 pour la constitution de la servitude de Tréfonds sur la parcelle AM152,

Exposé des motifs :

La Société Lorraine d'Enrobés, qui occupe une partie de l'indivision Solvay sur la commune de Maxéville, a souhaité pouvoir, dans le cadre d'un programme de réduction des nuisances environnementales, se doter d'un nouveau brûleur gaz en lieu et place de celui actuellement en service et fonctionnant au fuel lourd.

Cette opération nécessite la création d'une extension du réseau de distribution gaz dont la société G.r.D.F. a la charge.

Le plan de desserte nécessite la création d'une nouvelle canalisation débutant à proximité du bâtiment dit « Le Zénith » pour atteindre l'autre extrémité des terrains de l'indivision.

Pour déployer sa nouvelle canalisation, G.r.D.F. a besoin de pouvoir passer sur des terrains appartenant à la Métropole du Grand Nancy et à l'indivision Solvay.

Une servitude de Tréfonds est donc nécessaire pour accorder la possibilité à la société G.r.D.F. de réaliser les travaux et d'exploiter cette nouvelle canalisation sur les parcelles AM151 et AM152 appartenant à l'Indivision Solvay.

La Ville de Maxéville en tant qu'indivisaire, doit autoriser E.P.F.L., gestionnaire de l'indivision « SOLVAY », à signer tout document nécessaire à la constitution de cette servitude de tréfonds au bénéfice de G.r.D.F.

Décision :

Après avis favorable de la commission Environnement, Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 27 mai 2019, il vous est proposé :

- D'accepter la constitution d'une servitude de tréfonds sur les parcelles AM 151 et 152 appartenant à l'indivision Solvay au bénéfice de G.R.D.F. pour la desserte de la Société Lorraine d'Enrobés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 19
 votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M. BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

NOUVEAU PROJET DE RENOUELEMENT URBAIN (N.P.N.R.U) – SIGNATURE DE LA DECLARATION D'ENGAGEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBANINE (A.N.R.U)

Rapporteur : Romain MIRON

Exposé des motifs :

Dans la continuité du Projet de Rénovation Urbaine (2004 - 2016) et en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la Métropole du Grand Nancy s'est engagée dans un N.P.N.R.U, dans une démarche d'agglomération. Trois Q.P.V concernés :

- 2 quartiers d'intérêt national : le Plateau de Haye à Nancy / Maxéville et Les Provinces à Laxou,
- 1 quartier d'intérêt régional : Les Nations à Nancy et Haussonville à Vandœuvre-lès-Nancy.

Il convient de rappeler que le N.P.N.R.U a pour vocation de changer durablement l'image des 3 quartiers, en renforçant la mixité sociale et fonctionnelle, par la diversification de l'habitat, leur ouverture sur l'extérieur, la consolidation de leur potentiel de développement économique... L'objectif final recherché consiste à sortir ces quartiers de la Politique de la Ville afin qu'ils deviennent des quartiers de droit commun, aussi attractifs que tout autre quartier de l'agglomération. Un protocole de préfiguration, 1er document contractuel avec l'ANRU, a été signé le 16 janvier 2017. Il a fixé les enjeux et les objectifs de renouvellement urbain de chaque site, le programme des études à réaliser et l'ingénierie nécessaire pour l'élaboration des projets urbains. Depuis, sur chaque territoire, une étude urbaine a été menée par des équipes d'architectes urbanistes, en lien avec tous les partenaires (au premier rang desquels les villes, les bailleurs sociaux, le tissu associatif et les habitants) afin d'élaborer un schéma directeur.

Le projet urbain et la programmation opérationnelle ainsi définis sur la période 2019-2029, le dossier a été présenté à l'ANRU et à ses partenaires lors d'un Comité National d'Engagement (C.N.E) qui a eu lieu le 17 avril 2019. A cette occasion, ses membres ont salué le caractère innovant et ambitieux du projet multi sites. Le projet urbain et la programmation opérationnelle proposés pour ces trois quartiers, d'un montant prévisionnel d'environ 385 M€ HT, ont reçu un avis favorable. Les opérations validées par le C.N.E peuvent démarrer. Les dépenses seront prises en compte en fonction de la date déterminée par ce dernier. La convention pluriannuelle sera préparée en intégrant les remarques formulées dans les avis du Comité d'engagement cité précédemment.

Sur ces bases, les concours financiers maximum mobilisables de l'ANRU (subventions 91.7M€ et 36.6M€ prêts) pour les 2 ambitieux projets d'intérêt national s'élèvent à 128.3 M€ pour un total de 323.5 M€ HT d'investissement (base subventionnable de l'ANRU). Le projet Vandœuvre-Lès-Nancy, d'intérêt régional, fera l'objet d'un soutien spécifique de l'ANRU (subventions 13.1 M€ et 2.8 M€ prêts) s'élèvent à 15.9 M€ pour un total de 60.6 M€ HT d'investissement (base subventionnable de l'ANRU).

Le programme urbain vise à la démolition de plus de 1 631 logements locatifs sociaux reconstitués à hauteur de 70 % dans une démarche de rééquilibrage à l'échelle de l'agglomération, à la requalification de près de 1 383 logements locatifs sociaux, à l'aide à la production d'une offre en diversification résidentielle estimée à plus de 359 logements dans le temps du N.P.N.R.U, à des opérations d'aménagement d'ensemble sur les quartiers d'intérêt national et régional, à la restructuration et la création d'équipements scolaires, sportifs et culturel ainsi qu'au développement d'opérations immobilière économique participant des dispositifs d'animation, d'insertion et de développement des quartiers. Ces montants constituent des montants plafonds et seront ajustés en fonction des derniers échanges en cours et en conformité avec les règles de financement de l'ANRU. Ces projets sont financés en partenariat notamment avec les Organismes de Logement Social ainsi que l'ensemble des partenaires de l'ANRU, Action Logement, la Caisse des dépôts, l'ANAH et la Région Grand Est.

Les signataires s'engagent à finaliser la convention pluriannuelle de renouvellement urbain conformément aux recommandations du C.N.E, et à la soumettre dans les meilleurs délais à la validation de l'ensemble des parties prenantes en vue de sa signature, afin de permettre l'engagement financier des projets de renouvellement urbain.

Décision :

Considérant la demande de la Métropole du Grand Nancy intervenue le vendredi 7 juin après passage des commissions municipales, il vous est demandé :

- d'approuver le contenu de la déclaration d'engagement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. CUNY.P, M. HENRIET, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, M.BONAMOUR

Absents ayant donné procuration :

- Mme Brigitte BELLUSSI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mr Alain SIMON a donné procuration à Romain MIRON
- Mr Didier BONHOMME a donné procuration à Noëlle BAR
- Mr Bruno GUILLAUME a donné procuration à Laurent SCHMITT
- Mme Mounia EL BAZINI a donné procuration à Bernard RICCI
- Mme Marguerite PERNOT a donné procuration à Henri BEGORRE
- Mme Marie WOJTYNIA a donné procuration à Michel BONAMOUR

Absents excusés : Mme Mireille GAZIN, Mr Christophe CUNY, Mr Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et M. Henri BEGORRE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR TITRES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Mme BOCOUM

Exposé des motifs :

Le comptable des Finances Publiques a exposé par le biais d'un état transmis à la ville le 02 mai dernier, ses difficultés à recouvrer pour différents motifs (insuffisance d'actifs, poursuite sans effet, dette inférieure au seuil de poursuite) des créances s'élevant au total à 9 034,68 € dont certaines remontent à 2008, 2011, 2012 et 2013. La plupart d'entre-elles concernent des factures relatives aux activités péri et extra-scolaires (restauration scolaire, garderie, ALSH, etc).

Il est à noter que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 05 juin 2019, il vous est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 9 034,68 € au budget de la commune par l'émission d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE